

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation  
« Langue en situation appliquée à l'enseignement  
supérieur - UF 2 » (code 73XX92U32D1) classée au niveau  
de l'enseignement supérieur économique de type court de  
l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 01-06-2005**

**M.B. 06-09-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 13 mai 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation "Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 2" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement supérieur économique de type court.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de  
Promotion sociale,

Mme M. ARENA